Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260217-2026_1_09-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_1_09

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON et James TESSON.
Absentes et excusées :

- Jennifer NOU pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON
- Daphné HERMÈS pouvoir à Annick JAFFRES

Secrétaire de séance : Patrice DENIEL

Date de convocation : 10 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Vote contre	Abstention
17	15	2	17	0	0

Objet :
ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE VOIRIE 2026-2027-2028-2029

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres concernant les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale (marché à bons de commande de quatre années).

Deux entreprises ont présenté des offres : L'entreprise COLAS et l'entreprise EUROVIA.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2121-1 ;
Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir intervenir sur la voirie communale afin d'exécuter les travaux nécessaires à sa bonne conservation ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 février 2026
Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1 : **Décide, après vérification des offres et analyse, d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise COLAS, entreprise la mieux-disante ;**

Article 2 : **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et les documents contractuels à intervenir.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Patrice DENIEL